

## Appendice 2 - Budget type

### Proposition de formation liée à une entreprise particulière

Poste budgétaire	Total	Entreprise canadienne	Renaissance Europe de l'Est (jusqu'à 50 % du total)
A. Déplacements • Nom et destination (nombre de vols x tarif)	\$	\$	\$
B. Indemnités journalières (Canada) • Nom (nombre de jours x \$__ par jour)	\$	\$	\$
C. Indemnités journalières (pays visé) • Nom (nombre de jours x \$__ par jour)	\$	\$	\$
D. Transport local • Location d'auto (nombre de jours x tarif) • Taxis	\$ \$	\$ \$	\$ \$
E. Services professionnels extérieurs précis • Nom (nombre de jours x tarif quotidien, traducteurs, formateurs etc.)	\$	\$	\$
G. Frais internes • Nom et salaire	\$	\$	NON ADMISSIBLE
<b>TOTAL</b>	\$	\$	\$

Note 1 : Le programme Renaissance Europe de l'Est (REE) verse au plus 50 % des frais raisonnables admissibles, jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de \$100,000 .

Note 2: Le programme REE verse au plus \$150 par jour pour les frais d'hôtel et les repas au Canada et dans le pays visé.

Note 3: Une entreprise qui inclut des honoraires comme frais admissibles doit faire certifier le reçu par son comptable agréé ou un de ses dirigeants autorisés. La firme ayant fourni les services doit produire un attestation écrite confirmant que les honoraires facturés à l'entreprise du demandeur sont de valeur égale ou inférieure à ceux demandés à ses autres clients pour un travail similaire. Le programme REE verse au plus 50 % des honoraires raisonnables de professionnels de l'extérieur, jusqu'à concurrence de \$300 par jour.

Note 4: L'entreprise doit aviser le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international de toute modification budgétaire importante.

Note 5: L'entreprise doit prouver que le partenaire contribuera financièrement la formation.